

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil
D'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

Nombre de Membres
Composant le Conseil
D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 9

L'an deux mille vingt-trois, le 8 février, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 30 janvier 2023, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames CHAPTAL et VIDAL, Conseillères Municipales,
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,

Absents représentés

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 7 février 2023.
Madame DOUIS, Conseillère Municipale, représentée par Madame VIDAL, en vertu du pouvoir écrit en date du 6 février 2023.
Monsieur BONAÏTI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, représenté par Madame MARCHAL, en vertu du pouvoir écrit en date du 3 février 2023.

Secrétaire de séance

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.

ATTRIBUTION D'AIDES AUX PERSONNES
- Délibération du mercredi 8 février 2023 -

LE CONSEIL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 123-5,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 3 février 2022 accordant des secours d'urgence pour des circonstances particulières et diverses aux personnes et familles en difficulté,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler en 2023 le soutien immédiat aux personnes ou aux familles en difficulté,

DÉLIBÈRE,

Article 1 Il est décidé d'accorder des aides ponctuelles afin de répondre aux difficultés ou besoins particuliers et divers à des foyers justifiant d'une résidence principale, stable et effective sur la commune depuis trois mois et plus.

Article 2 La résidence principale susmentionnée doit permettre la réception de tout courrier.

Article 3 Tout pouvoir est donné au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale pour apprécier l'urgence de la situation et la réalité du besoin, dans les limites ainsi définies :

- **1500 euros** maximum en virement
- **300 euros** maximum en espèces
- **500 euros** maximum en Chèques Accompagnement Personnalisé

Les trois montants mentionnés supra sont cumulables au cours de la même commission d'aide. Au-delà desdits montants, une délibération nominative devra impérativement être prise par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Article 4 Le Vice-Président peut se faire assister d'un ou plusieurs administrateurs et/ou d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale au cours de ses audiences.

Article 5 La dépense sera imputée au budget de l'exercice courant à l'article 65133 sous la rubrique 424 « personnes en difficulté ».

Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe,
Vice-Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale



Marie-Laurence Beyo

Marie-Laurence BEYO

Délibération n° 2023 02 08 05
Votée par :

9 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour
Contrôle de Légalité le 10/02/2023

Affichée le 11/02/2023

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20230208-2023020805-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023